



CONCERTATION PREALABLE

Au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement

Projet de Collège Commune de Couffouleux

Par délibération n° 4/01 en date du 13 Mai 2022, le Conseil Départemental du Tarn a décidé d'organiser à son initiative une concertation préalable dans le respect des conditions fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du même Code.

Le projet consiste à :

- permettre la création d'un collège sur la commune Couffouleux ;
- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux pour permettre l'implantation de cet équipement structurant destiné à l'enseignement.

La concertation préalable est organisée du mercredi 1^{er} juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Elle s'appuie sur :

- la mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable à la mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- La faculté de pouvoir déposer des observations également sur l'adresse mail suivante, (eu égard au contexte sanitaire) : projet-college-couffouleux@tarn.fr ;
- La mise à disposition de documents d'études en mairie et sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- L'organisation d'une réunion publique de concertation ;
- L'installation d'un panneau d'exposition à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET ;
- Parution d'au moins un article dans le journal départemental ou sur internet.

Le bilan de la concertation sera rendu public. Il sera publié sur les sites Internet du Conseil Départemental du Tarn et de la Mairie de Couffouleux. Le Conseil Départemental prendra, s'il y a lieu, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.